

**ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES**

VILLE  
DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

**ARRETE**

**POLICE MUNICIPALE – MESURES DE SECURITE POUR LE TIR DU FEU D'ARTIFICE DU  
MERCREDI 13 JUILLET 2011 A SAINT-DIE-DES-VOSGES**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Chevalier de la Légion d'Honneur,  
- VU le Code général des collectivités territoriales, Livre 2, Titre 1 : Police, chapitre 2 : « police municipale », notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, et chapitre 3 : « pouvoirs de police portant sur des objets particuliers », notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,  
- CONSIDERANT que le Tir du Feu d'Artifice du 13 juillet 2011 nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

**A R R E T E**

Article 1 : Un Feu d'Artifice sera tiré dans le Parc Jean Mansuy le mercredi 13 juillet 2011.  
**Le stationnement sera interdit** à partir de 17 h, jusqu'à 24 h, et **la circulation sera interdite** de 19 h à 24 h :

- Rue Stanislas, portion comprise entre la rue Thiers et la rue Maréchal Foch.
- Rue Jean-Jacques Baligan
- Rue du Gymnase Vosgien, entre la rue Stanislas et la rue des Capucins.
- Place Jules Ferry.

Article 2 : Des barrages seront placés aux extrémités des rues interdites. La circulation sera déviée, signalée et fléchée.

Article 3 : L'aire du Parc Jean Mansuy sera interdite aux spectateurs à partir de 18 heures.

Article 4 : Ce périmètre sera délimité par des barrières mises en place par les Services Techniques de la Ville dès 18 heures. Les Spectateurs devront se tenir derrière les barrières disposées autour du Parc.

Article 5 : Le Chef du centre des Sapeurs Pompiers assurera les mesures de protection contre les dangers d'incendie et les secours à victimes.

Article 6 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de Police.

Article 7 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 29 juin 2011

Pour le Maire